



## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-012

- **OBJET** : Dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Opération Normandie Haies » de la Région Normandie.

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'article 23 : Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de Communes et conclure les conventions afférentes.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie bocagère globale à l'échelle du territoire, l'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit directement dans le programme d'actions.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de déposer le dossier de candidature en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « opération Normandie Haies » piloté par la Région Normandie.

**ARTICLE 2** : de solliciter les subventions afférentes au projet

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Président à signer la convention et autres documents en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt

**ARTICLE 4** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay  
Le

**Le président,  
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 04/03/2022  
Qualité : Président

